

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DLH 28-1 Réalisation, 281-295 rue de Charenton (12^e), d'une résidence sociale pour jeunes actifs, et d'un foyer pour personnes âgées par l'Habitation Confortable.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 31 logements PLAI et 5 logements PLUS et d'un foyer pour personnes âgées de 54 logements PLS, à réaliser par l'Habitation Confortable, 281-295 rue de Charenton (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 31 logements PLAI et 5 logements PLUS, d'un foyer pour personnes âgées de 54 logements PLS, à réaliser par l'Habitation Confortable 281-295 rue de Charenton (12^e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.053.534 euros dont 64.534 euros au titre de la résidence sociale pour jeunes actifs, et 989 000 euros au titre du foyer pour personnes âgées.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 16 logements PLAI et 2 logements PLUS de la résidence sociale pour jeunes actifs, et 27 logements PLS du foyer pour personnes âgées seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable et avec les organismes gestionnaires les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans pour les logements de la résidence sociale pour jeunes actifs et de 55 ans pour les logements du foyer pour personnes âgées. Les conventions à conclure avec l'Habitation Confortable comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO